

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(30^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 27 mai 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ÉRIC RAOULT

1. Loi de finances rectificative pour 1993. -- Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 803).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 803)

Après l'article 2 (p. 803)

Amendements n° 54 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. - Rejet par scrutin.

Amendements n° 56 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 3 (p. 805)

M. Didier Migaud.

Amendement de suppression n° 167 de M. Migaud : MM. le rapporteur général, le ministre du budget, Didier Migaud. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 57 de M. Colliard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre du budget. - Rejet.

Amendement n° 125 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre du budget, Jean-Pierre Brard, Didier Migaud. - Adoption de l'amendement n° 125 rectifié.

Adoption de l'article 3 modifié.

Rappel au règlement (p. 807)

M. Didier Migaud.

Suspension et reprise de la séance (p. 808)

Rappels au règlement (p. 808)

MM. Jean-Pierre Brard, le président, Augustin Bonrepaux, Gilbert Gantier, le ministre du budget.

Suspension et reprise de la séance (p. 809)

Reprise de la discussion (p. 809)

Après l'article 3 (p. 809)

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre du budget, le rapporteur général.

Sous-amendement n° 168 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre du budget.

Rappel au règlement (p. 811)

MM. Alain Bocquer, le président.

Le vote sur le sous-amendement n° 168 est réservé jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 811)

M. le président.

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le vote sur le sous-amendement n° 168 est reporté à la prochaine séance.

M. le ministre du budget.

2. Ordre du jour (p. 811).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ÉRIC RAOULT,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1993

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993 (n^{os} 157, 210, 192, 206, 207).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 54 après l'article 2.

Après l'article 2

M. le président. MM. Gremetz, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 54, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Les revenus financiers des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 5 p. 100 à l'impôt sur le revenu pour les revenus de 1992 lorsqu'ils représentent plus de 150 000 F. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Il s'agit, par cet amendement, d'abonder le budget de l'Etat pour protéger les droits des anciens combattants d'Afrique du Nord. En effet, l'étude de la liste des bénéficiaires des augmentations de crédits permet de constater un vide caractéristique dans la mesure où n'y figure pas le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

En revanche, après les arrêtés du 3 février et du 10 mai de cette année, ce ministère a connu des annulations de crédits de plus de 90 millions de francs et c'est le fonds de solidarité pour les anciens combattants, chômeurs en fin de droits, de plus de cinquante-six ans, qui est le plus affecté par cette amputation puisque la coupe porte sur près d'un quart de son enveloppe initiale.

Décidément, cette génération est vouée aux sacrifices ! Ces anciens combattants ont souffert, dans leur enfance, de la Seconde Guerre mondiale et de ses privations et, par là même, ont été moins bien préparés physiquement à affronter les dures réalités de la vie. Ils ont été sacrifiés une seconde fois par la guerre d'Algérie. Tout montre aujourd'hui qu'ils disparaissent plus tôt que les autres, douloureuse conséquence des traumatismes subis lors du conflit. Il est donc urgent de mettre réellement en application les dispositions de la loi du 31 mars 1919 portant droit à réparation.

Diminuer les crédits du fonds de solidarité va à l'encontre de ce principe. Le chômage s'aggrave et les anciens combat-

rants d'Algérie sont les premières victimes de ce fléau. Tout le monde s'accorde à le reconnaître, il est de plus en plus difficile pour un chômeur de plus de cinquante ans de retrouver un emploi. Il a donc toutes les « chances » de se retrouver en fin de droits.

Ce fonds de solidarité a été institué lors de la discussion de la loi de finances de 1992, et seuls les parlementaires communistes l'avaient jugé insuffisant. Même si quelques améliorations ont été apportées lors de la discussion de la loi de finances de 1993, il ne peut totalement satisfaire ces anciens combattants dans la mesure où il n'assure, dans le meilleur des cas, que 3 900 francs de ressources mensuelles pour les plus de cinquante-six ans au chômage depuis plus d'un an.

Au lieu de diminuer les crédits destinés à ce fonds, il serait préférable de répondre à la question, qui reste posée, de la création d'une véritable préretraite à cinquante-cinq ans pour ces anciens d'Afrique du Nord. Ce serait une mesure de dignité, mais aussi un moyen non négligeable de permettre à des jeunes privés d'emploi d'entrer enfin dans la vie active, ce que ne permet en aucune façon le fonds de solidarité. Certes, en temps de crise, l'allocation qu'il verse n'est pas négligeable pour les intéressés. Mais, outre son caractère d'assistance, une telle mesure dépend exclusivement du bon vouloir gouvernemental, comme le montrent malheureusement les présentes amputations de crédits.

Le groupe communiste demande un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n^o 54.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Permettez-moi de vous dire, monsieur Gremetz, que vos explications paraissent un peu surréalistes par rapport au texte de l'amendement qui vise les revenus financiers des placements financiers et immobiliers, expression qui est d'ailleurs assez redondante. En tout cas, il n'est nullement question des anciens d'Afrique du Nord.

M. Maxime Gremetz et M. Louis Pierna. Ce sont les moyens de nos revendications !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Avant d'évoquer le problème des anciens d'Afrique du Nord, je commencerai donc par donner l'avis de la commission sur cet amendement. J'observe qu'il vise à aggraver l'imposition des revenus des placements financiers et immobiliers par une surtaxe de 5 p. 100. Si les auteurs de cet amendement sont favorables à cette surtaxe, je ne doute pas qu'ils voteront l'augmentation de 1,3 point de la CSG, laquelle passera de 1,1 p. 100 à 2,4 p. 100. Ce n'est pas ce qui avait été dit jusqu'à présent, mais il y aura donc un mouvement du groupe communiste dans ce sens. Pour l'instant, il ne me paraît pas justifié d'aller au-delà et je ne peux que déplorer le rejet de l'amendement.

S'agissant des anciens d'AFN, si je comprends bien, le groupe communiste souhaiterait en fait qu'ils profitent de la recette que prévoit l'amendement. Il sait pourtant bien que l'ordonnance de 1959 prohibe toute affectation. Les anciens d'AFN méritent naturellement toute notre considération.

Nous savons qu'ils connaissent un certain nombre de problèmes sociaux, notamment ceux qui sont sans emploi et ne peuvent bénéficier de leur retraite, mais le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est extrêmement attentif à leur situation. Nous suivons donc cette question de près, mais elle n'a rien à voir avec l'amendement n° 54 auquel la commission est défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 54.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie MMes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	87
Contre	481

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 56, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le premier alinéa de l'article 1472 A *bis* du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'abattement général à la base de 16 p. 100 institué par la loi de finances pour 1987, article 1a, est modulé dans chaque commune de la région Ile-de-France en fonction du taux global de la taxe professionnelle voté l'année précédente par l'ensemble des collectivités bénéficiaires. Le nouveau taux d'abattement est obtenu en multipliant par 2 ledit taux global réduit de 10.

« L'abattement maximum reste limité à 16 p. 100.

« II. – Il est inséré après la sous-section IV *bis* A de la section I du chapitre IV du titre III du livre II du code des communes, une sous-section IV *bis* B ainsi rédigée : "sous-section IV *bis* B – Fonds de transition d'Ile-de-France".

« Il est institué un fonds de transition dont les attributions sont réparties conformément aux dispositions ci-après.

« Bénéficient de ce fonds les communes qui ont cessé de remplir les conditions en vigueur pour bénéficier du fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France régi par les articles L.263-13 à L.263-16 du code des communes ; ces communes ne peuvent recevoir d'attribution au titre du fonds de transition que durant les deux années suivant celle au cours de laquelle elles ont cessé de remplir les conditions susmentionnées ; l'attribution est égale la première année

à la moitié et la seconde au quart de la dernière attribution qu'elles ont reçue au titre du fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France.

« III. – Ce fonds de transition est abondé par les sommes collectées au titre I de cet article. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Notre amendement porte sur le fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France.

Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur cette question lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1994. Pour l'instant, je me borne à rappeler que, au moment de son adoption, ce texte suscita beaucoup de discussions. Mais, si j'en crois le discours de politique générale de M. Balladur, il ne sera plus remis en cause dans son principe. Pour ce qui nous concerne, nous souhaiterions que la solidarité soit renforcée. C'est bien nécessaire !

Mais notre amendement a une portée plus modeste. Il vise à adopter un mode de sortie progressive de ce fonds de solidarité. Cela permettrait aux communes ne remplissant plus les deux conditions nécessaires pour bénéficier du fonds de solidarité de percevoir la première année 50 p. 100, et la seconde, 25 p. 100 de la dernière attribution reçue. Un mécanisme semblable a d'ailleurs été institué pour les communes ne bénéficiant plus de la dotation de solidarité urbaine, avec la création de la dotation particulière de solidarité urbaine.

En effet, le système actuel est un véritable couperet pour les communes qui perdent le bénéfice de la dotation, alors que leur situation s'est peu modifiée d'une année à l'autre. Parfois, certaines sont victimes de l'effet de seuil. Pour éviter cet effet redoutable, un dispositif transitoire apparaît particulièrement souhaitable, d'autant plus que la mauvaise nouvelle de la perte de la dotation intervient lorsque sont connues les bases effectivement constatées de l'année précédente, c'est-à-dire bien après le vote du budget établi en tenant compte de ladite dotation. C'est pourquoi je propose au Gouvernement de retenir cet amendement.

Nous proposons de financer cette disposition par la modulation de l'abattement forfaitaire de 16 p. 100 sur les bases de taxe professionnelle en fonction du taux global de taxe professionnelle pratiqué dans chaque commune.

Ainsi, cotiseraient les entreprises installées dans des communes à fortes bases de taxe professionnelle qui pratiquent de faibles taux.

Notre disposition présente l'avantage majeur de relativiser le bénéfice qu'une entreprise pourrait retirer de son installation dans une commune pratiquant un faible taux de taxe professionnelle, et d'éviter ainsi les phénomènes de concentration des entreprises dans ces communes qui sont de petits paradis fiscaux.

Je ne doute pas que M. de Robien, dont j'ai entendu l'intervention dans le débat sur la ville, nous dira son accord sur ce point à l'occasion des discussions que nous ne manquerons pas d'avoir à ce sujet lors des prochains débats budgétaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. Maxime Gremetz. Oh ! Encore ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En effet, chacun le sait, le système est déjà extrêmement compliqué. Il y a le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, les écarternements au niveau départemental, un fonds départemental, la dotation de solidarité urbaine, la dotation particulière de solidarité urbaine, la dotation de développement rural, et j'en passe. Et voilà qu'il y a cet abattement forfaitaire

taire de 16 p. 100 ! Je croyais d'ailleurs que le parti communiste y était opposé. Il nous propose maintenant de le maintenir...

M. Jean-Pierre Brard. C'est nul utile !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... et de le répartir différemment.

Tout cela est d'une extrême simplicité, chacun l'aura compris... Le dispositif proposé tend en fait à organiser des redistributions qui rendent encore beaucoup plus opaque la taxe professionnelle, notamment en Ile-de-France.

C'est pourquoi la commission des finances n'a pu émettre qu'un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage le sentiment de M. le rapporteur général. L'amendement aurait pour résultat de faire dépendre l'assiette de la taxe professionnelle des taux d'imposition en vigueur dans les communes. Autrement dit, pour remédier aux distorsions de taux, ses auteurs nous proposent de créer des distorsions d'assiette !

La mesure proposée conduirait à augmenter la pression fiscale sur des entreprises parce qu'elles seraient dans telle commune plutôt que dans telle autre. Elle renforcerait l'opacité du système, M. Auberger l'a souligné. Enfin, l'amendement ne modifie pas le montant de compensation versé aux communes en contrepartie de l'abattement de 16 p. 100.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. En fin de compte, M. le ministre et M. le rapporteur général m'ont répondu tous les deux sur le gage, et non sur le fond.

Certes, le Gouvernement a la liberté de ne pas retenir ce gage, et je n'entends pas empiéter sur les prérogatives gouvernementales. Mais je veux attirer l'attention sur la situation financière des communes qui, après avoir voté leur budget, sont victimes de l'effet de seuil à cause de variations de potentiel fiscal qui n'ont pu être mesurées par les services fiscaux en temps et en heure, et cet effet de seuil, est un véritable couperet qui tombe sur leurs finances.

Un processus de sortie du système gérée d'une façon plus douce que le système actuel, qui est très abrupt, existe déjà pour l'autre dotation de solidarité.

Je ne vois donc pas où se trouve la complication dont parle M. Auberger. Je dirai même que je simplifie, puisque j'identifie le système de l'Ile-de-France à celui qui vaut pour l'ensemble du pays. Ou alors, M. Auberger et moi-même ne sommes pas cartésiens de la même manière.

M. René Carpentier. M. Auberger est bourguignon !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - I. - L'article 978 du code général des impôts est complété par un troisième alinéa rédigé comme suit :

« Un abattement de 150 F est pratiqué sur les droits dus à l'occasion de chaque opération.

« II. - Les dispositions du I s'appliquent aux opérations réalisées à compter du 24 mai 1993. »

La parole est à M. Didier Migaud, inscrit sur l'article.

M. Didier Migaud. Mon intervention portera à la fois sur l'article 3 et sur l'amendement n° 167, pour lequel le groupe

socialiste vous adresse une demande de scrutin public, monsieur le président.

Cet article fait bien apparaître l'iniquité de ce collectif. Alors même, monsieur le ministre, que vous prévoyez beaucoup de réductions budgétaires - nous aurons l'occasion d'y revenir -, ainsi que des charges supplémentaires élevées pour une grande majorité des contribuables et les salariés de notre pays, vous proposez une réduction de l'impôt de bourse, ce qui revient à exonérer certaines transactions boursières. Il est choquant de voir ces allègements d'impôt dans le contexte de crise que nous connaissons, au moment où vous augmentez lourdement la charge pour une grande partie des Français. De 340 millions de francs en 1993, ils seraient de 500 à 600 millions de francs en 1994, en année pleine. Ces centaines de millions de francs seraient beaucoup plus utiles ailleurs et, en ce qui nous concerne, nous nous opposons formellement à cette réduction de l'impôt de bourse.

M. le président. MM. Migaud, Benrepaux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 167, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

Cet amendement vient d'être défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Puisqu'elle a voté l'article 3, la commission ne peut être que défavorable à cet amendement. Je voudrais dire à M. Migaud, qui siège depuis peu à la commission des finances, que sa position est tout de même assez extraordinaire et témoigne, si elle reflète celle du groupe socialiste, d'un retournement spectaculaire.

M. Jean-Pierre Brard. C'est comme vous avec la CSG !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En effet, M. Charasse, lorsqu'il était ministre du budget, s'était rendu en mai 1991 devant le congrès national des notaires, lesquels, comme chacun sait, sont intéressés d'abord par les problèmes immobiliers. Et pourtant, alors que personne ne lui avait rien demandé, il leur avait promis de supprimer l'impôt de bourse !

M. Augustin Bonrepaux. Mais il ne l'a pas fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il a fait effectivement une promesse de Gascon, tout Auvergnat qu'il est, puisqu'il ne l'a jamais tenue !

M. Augustin Bonrepaux. Les ministres ne font pas ce qu'ils veulent.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le Gouvernement nous propose là une mesure qui est sage puisqu'elle est limitée aux petites transactions,...

M. Jacques Limouzy. Voilà !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... donc aux transactions des petits porteurs. Tout le monde dit sur ces bancs, depuis de nombreuses années déjà, qu'il faut inciter les épargnants modestes à acheter des actions. Avoir à payer l'impôt de bourse sur ces actions - je vous rappelle que les obligations n'y sont pas soumises - risque de les dissuader.

C'est donc une mesure importante, qui s'inscrit dans le cadre du programme de privatisation qui nous est annoncé et qui a été arrêté hier par le Gouvernement. Bref, la commission a rejeté l'amendement n° 167.

M. Robert Pandraud. Rendons à Charasse ce qui lui appartient !...

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je partage pleinement l'analyse de M. le rapporteur général. De quoi s'agit-il ? D'un abattement de 150 francs sur les petites transactions. Alors, sauf à

admettre l'idée que le groupe socialiste veut désormais interdire aux petits épargnants d'investir sur le marché boursier pour soutenir notre économie, je ne vois pas comment nous pourrions accepter cet amendement, dont le Gouvernement, naturellement, demande le rejet. (« Très bien ! » sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Les réponses du rapporteur général et du ministre...

M. Jean-Luc Reitzer. Elles sont excellentes !

M. Didier Migaud. ... nous renforcent dans notre volonté de faire supprimer cet article. Parce que, si modeste que ce soit pour chacune des personnes concernées, la totalité de la somme représente pour le budget plusieurs centaines de millions de francs. Nous estimons qu'il y a autre chose à faire aujourd'hui, et bien d'autres priorités. M. Charasse avait peut-être fait un certain nombre de propositions.

M. Gilbert Gantier. Des promesses non tenues !

M. Didier Migaud. Mais elles n'ont jamais été présentées à l'Assemblée nationale car le groupe socialiste était opposé à cette proposition et il le reste.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 167.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne de demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	84
Contre	479

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Colliard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 57, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Les gains nets retirés des cessions à titre onéreux, effectués directement ou par personne interposée, de valeurs immobilières inscrites à la cote officielle d'une bourse de valeur ou négociée sur le marché hors cote fait l'objet d'une taxation spécifique.

FRACTION TAXABLE DES PLUS VALUES	TARIF APPLICABLE (en pourcentage)
« Jusqu'à 8 000 francs	0
« Comprise entre 8 000 et 300 000 francs	16
« Supérieure à 300 000 francs	25

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Nous avons entendu M. le Premier ministre vous dire dans cette assemblée que l'effort devait être équitablement réparti. Qu'en est-il ?

Pour la grande majorité des Français, la contribution sociale généralisée est augmentée et, pour d'autres, l'impôt

sur les produits boursiers est diminué. Avec l'augmentation de la CSG, la ponction opérée va diminuer le pouvoir d'achat des ménages et freiner une éventuelle croissance. Le cadeau va encourager ceux qui font de l'argent avec l'argent, sans aucun effort.

Déjà 67 p. 100 des revenus financiers des SICAV sont exonérés d'impôt. En 1992, l'assiette de l'impôt en discussion n'a porté que sur 13 p. 100 de l'ensemble des transactions de la Bourse de Paris. Mais, pour la droite, ce n'est jamais assez et, au nom de l'harmonisation européenne, notre collègue M. Gantier souhaiterait même supprimer complètement cet impôt.

Faut-il rappeler que, selon le rapport de la Commission des opérations de Bourse le volume des transactions effectuées à la Bourse de Paris en 1992 a augmenté de 29 p. 100 par rapport à l'année précédente, pour représenter 4 992 milliards de francs ?

Ces mouvements financiers ont-ils servi à l'investissement productif dans les entreprises ? Non. Comme le soulignent Philippe Sassier et François de Witt dans leur livre *Les Français à la corbeille* : « Le financement de l'investissement productif n'est que l'un des attributs mineurs du marché financier, et plus particulièrement du marché des actions. » En fait, la Bourse assure simplement la liquidité du capital. Elle permet notamment aux entreprises de trouver des ressources pour s'implanter à l'étranger ou pour lancer des OPA sur d'autres sociétés.

C'est le mouvement qu'il faut entraver. Simultanément, les comptes de la nation pour 1992 font ressortir que les sociétés non financières, industrielles ou commerciales, ont réduit leurs investissements de 5 p. 100 en volume alors que leur situation financière s'est améliorée.

Pour inverser cette logique aberrante, le groupe communiste propose d'appliquer un barème progressif d'imposition des plus-values mobilières.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a émis un avis négatif.

M. Daniel Colliard. Niet, niet !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je ne vais pas refaire à cette heure la philosophie de la Bourse. Je voudrais seulement signaler à M. Colliard qu'il a annoncé une contre-vérité puisque les plus-values boursières sont actuellement imposées à un taux qui tient compte de la CSG. Donc, compte tenu de l'augmentation de la CSG - c'est l'article 21 du projet de loi -, il y aura une augmentation du taux d'imposition des plus-values à hauteur de 1,3 p. 100.

M. Alain Bocquet. C'est minime !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On nous dit qu'il faut répartir l'effort équitablement. L'augmentation de la CSG pèse également sur ces plus-values.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier, le CAC 40 n'a pas augmenté et il n'y a aucune plus-value sur les actions.

Dans ces conditions, croyez-vous vraiment que vous allez encourager le marché des actions en aggravant l'imposition des plus-values ? (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*) Cet amendement étant totalement déconnecté des réalités, on ne peut que le rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Les explications de M. le rapporteur général sont tellement lumineuses...

M. Jean-Pierre Brard. Plutôt obscures, oui !

M. le ministre du budget. ... que je me rallie à son analyse très pertinente sans qu'il me soit utile d'ajouter quoi que ce soit.

Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Excusez-moi de jeter une ombre sur ce qui vient d'être présenté comme lumineux. Mais je suis obligé de rappeler au rapporteur général que notre amendement propose précisément d'instituer un système progressif avec une première tranche d'exonération pour les petits porteurs. Je l'invite à s'y reporter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier et M. Chavanes ont présenté un amendement, n° 125, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le I de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Les droits dus à chaque opération ne peuvent pas dépasser 4 000 francs.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Notre amendement tend à favoriser le fonctionnement de la place de Paris, actuellement très concurrencée par diverses places en Europe, et notamment celle de Londres.

Nous proposons donc de plafonner les droits dus pour chaque opération à 4 000 francs afin de permettre aux groupes d'investisseurs d'opérer sans être pénalisés par une taxation trop importante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, même si elle en comprend l'inspiration. En effet, en l'état actuel de la conjoncture financière, il ne lui a pas paru opportun de limiter aussi largement que le propose M. Gantier l'impôt sur les opérations de bourse. C'est d'ailleurs pour éviter une diminution trop importante du rapport de cet impôt que le Gouvernement a limité l'abattement aux petites transactions.

J'indique par ailleurs que le gage proposé par les auteurs de l'amendement ne paraît pas tout à fait adapté compte tenu du montant de la perte de recettes et du fait que le prix du tabac a déjà subi deux hausses depuis le début de l'année.

M. Pierre-Rémy Houssin. L'alcool aussi, monsieur le rapporteur général !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Gantier, le Gouvernement comprend fort bien l'esprit de votre amendement, qui consiste finalement à éviter des délocalisations d'opérations de bourse sur d'autres places que celle de Paris, ce qui handicape effectivement notre marché financier. Mais, compte tenu des arbitrages rendus, la mesure que vous proposez ne lui a pas paru prioritaire. Après avoir écouté M. le rapporteur général, il s'en remet toutefois à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je suis scandalisé par la disposition que propose M. Gantier, dont on connaît déjà les penchants, et par les faux-semblants auxquels a recours M. le ministre. C'est un véritablement encouragement à la gan-gre financière de notre économie.

M. Gantier - et M. le ministre l'a parfaitement compris -, sous prétexte d'éviter la délocalisation des capitaux, accompagne en fait le mouvement du capital. Pourtant, il est possible - certains au sein de votre majorité et d'autres gouvernements de la Communauté européenne partagent d'ailleurs cette opinion - d'organiser les marchés financiers de telle sorte qu'ils ne jouent pas contre les peuples ; il est possible d'empêcher les mouvements de capitaux qui s'exercent au détriment des monnaies nationales.

Monsieur le ministre, en vous en remettant à la sagesse de l'Assemblée, alors que, compte tenu de sa composition, vous le savez, il ne peut s'agir de sagesse, vous permettez en fait à la majorité de satisfaire les aspirations du grand capital, pour appeler les choses par leur nom.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Mais non !

M. Jean-Pierre Brard. N'ayant pas le courage de prendre clairement position, vous laissez les députés qui vous soutiennent favoriser, une fois de plus, ceux qui ont les poches pleines.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je m'associe aux propos de M. Brard. Nous étions, pour notre part, favorable à la suppression de l'article 3. Mais nous considérons que, s'agissant de l'amendement n° 125, la commission des finances fait preuve d'une grande sagesse. Par sa proposition, M. Gantier ne cherche, une fois de plus, qu'à privilégier ceux qui en ont le plus. Cet état d'esprit est, d'ailleurs celui d'un grand nombre de ses collègues. Cette assemblée s'honorerait à montrer qu'elle a le sens de l'équité.

M. le président. Je rappelle au Gouvernement que cet amendement prévoit un gage, la perte de recettes étant compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts. Le Gouvernement maintient-il le gage ?

M. le ministre du budget. Il est prêt à le retirer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 125, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 125 modifié.

Je considère que l'épreuve à main levée est douteuse,...

M. Maxime Gremetz. Elle ne l'était pas du tout !

M. Jean-Pierre Brard et M. Daniel Colliard. C'est vraiment scandaleux !

M. le président. ... je vais donc consulter l'assemblée par assis et levé.

M. Maxime Gremetz. Combien de fois allons-nous voter ?

M. le président. Monsieur Gremetz, ne mettez pas en cause la présidence !

M. Maxime Gremetz. Mais nous nous étions déjà prononcés sur l'article 3 !

M. le président. L'article 3, ainsi modifié, est adopté.

Rappel au règlement

M. Didier Migaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

M. Didier Migaud. Il est fondé sur l'article 58 de notre règlement, monsieur le président.

En effet, une première mise aux voix a eu lieu et a entraîné la suppression de l'article 3. (*Approbations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Vous avez procédé à un nouveau vote alors que le premier était tout à fait régulier.

M. le président. Pour plus de clarté, j'ai simplement tenu à ce que le vote s'exprime par assis et levé, ainsi que le prévoit le règlement.

M. Didier Migaud. Souhaitant par ailleurs connaître les conséquences financières de l'adoption de l'amendement de M. Gantier, nous demandons une suspension de séance d'une heure. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Cher collègue, je vous accorde cinq minutes. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt, est reprise à vingt-deux heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. Jean-Pierre Brard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article ?

M. Jean-Pierre Brard. L'article 58, comme vous l'avez deviné, monsieur le président. Vous le connaissez par cœur mais, si vous avez des doutes, je peux vous le lire !

M. le président. Je n'ai aucun doute, monsieur Brard.

Vous avez la parole, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. On vient d'assister à un fait lamentable : un double vote, au motif que le premier ne vous était pas favorable et qu'il ne répondait pas à votre vocation profonde : satisfaire les appétits gloutons du grand capital. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Eh oui !

M. André Fanton. Vous n'êtes plus rénovateur ?

M. le président. Seul M. Brard a la parole !

Poursuivez, monsieur Brard, ne vous laissez pas interrompre.

M. Jean-Pierre Brard. Je vous remercie, monsieur le président, je vois que vous êtes objectif... (*Rires.*)

M. André Fanton et M. Charles Ceccaldi-Raynaud. La Seine-Saint-Denis est solidaire !

M. Jean-Pierre Brard. Ce que nous avons vu est une éclatante démonstration de ce qu'est la politique de ce gouvernement.

On nous a refusé tout à l'heure d'instituer un plancher pour la taxe professionnelle, sous prétexte qu'il ne fallait pas pénaliser les petits commerçants et les artisans. En réalité, il s'agissait pour le Gouvernement de mettre à l'abri des grands groupes financiers, les compagnies d'assurances et les banques.

M. Sarkozy a, de même, refusé d'augmenter l'impôt sur la fortune parce qu'il ne rapportait que 6 milliards. Quand il s'agit d'impôt sur la fortune, le Gouvernement n'a pas assez

d'énergie pour s'opposer à son augmentation parce qu'il ne peut pas accepter de faire payer les possédants. Pourtant, ce sont des avantages de même nature que ceux, toujours plus importants, que vous accordez au capital, qui ont conduit à l'aggravation de la crise aux États-Unis et au développement du chômage dans les proportions que vous savez en Grande-Bretagne.

M. Jean-Luc Reitzer. Et en Russie ?

M. Jean-Pierre Brard. Vous enflez les mêmes chaussures éculées : toujours plus de privilèges pour les plus fortunés...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. ... alors que c'est au travail qu'il faut en donner ! Vous savez tout cela, mais vous continuez pour satisfaire l'appétit glouton, égoïste de ceux qui sont indifférents à la détresse, à la désespérance des personnes qui vivent dans la difficulté, qui sont au chômage. Celles-là, vous ne voulez pas les entendre !

De plus, qu'a fait M. Sarkozy ? Il a même supprimé le gage ! Qui va donc payer la concession scandaleuse qui a été accordée, à la demande de M. Gantier, à ceux qui ont les poches pleines ? (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Brard ! Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. Toujours plus pour ceux qui gagnent de l'argent en dormant, pour ceux qui vivent du travail des autres et toujours plus de difficultés pour ceux qui doivent vivre modestement de leur travail quand ils ne sont pas condamnés au chômage !

Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à la question de M. Migaud : combien tout cela va coûter ? Par conséquent, nous demandons une nouvelle suspension de séance (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) pour vous donner le temps de faire les calculs et pour réunir, éventuellement, la commission des finances afin qu'elle examine sérieusement les conséquences de cet amendement tout à fait scandaleux.

M. André Fanton. Sabotage !

M. Jean-Pierre Brard. Nous demandons, monsieur le président, une suspension de séance d'une heure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Si vous le voulez bien, nous allons auparavant écouter les collègues qui ont demandé la parole par un rappel au règlement.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, nous avons proposé la suppression de l'article 3 et je crois que nous avons raison. Nous sommes partis de 340 millions - 540 millions en année pleine - nous ne savons pas où nous allons. Pourquoi ? Parce qu'il y a dans cette assemblée - excusez le terme - un peu d'irresponsabilité !

M. André Fanton. Vous parlez pour vous ?

M. Augustin Bonrepaux. J'ai entendu le rapporteur général expliquer pourquoi la commission des finances avait, dans sa grande sagesse, voté contre l'amendement de M. Gantier. Or je n'ai vu tout à l'heure aucune main de commissaire se lever pour voter contre cet amendement scandaleux !

Il y a aussi un peu d'irresponsabilité sur les bancs du Gouvernement qui laisse l'Assemblée délibérer sans préciser quel

sera le coût de la mesure. Or ce même gouvernement n'a pas hésité à faire quelques économies sur le dos des plus défavorisés...

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Augustin Bonrepaux. ... en privant l'APL de 200 millions de francs.

M. le président. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Augustin Bonrepaux. Et cet amendement voté à la sauvette, est-ce qu'il ne coûte pas autant ?

C'est toujours le même comportement : plus pour ceux qui ont toujours plus et toujours sur le dos des plus défavorisés !

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. le président. Veuillez conclure, cher collègue ! N'oubliez pas que vous faites un rappel au règlement sur la base de l'article 58 !

M. Augustin Bonrepaux. Au terme de ce rappel au règlement, je demande une suspension de séance pour que la commission des finances se réunisse...

M. Jean-Claude Lefort et M. Daniel Colliard. Absolument !

M. Augustin Bonrepaux. ... afin que nous sachions si les membres qui ont voté contre cet amendement l'autre jour ont entre-temps changé d'avis et pour quelles raisons, et surtout afin qu'on nous explique comment on va le financer puisque le Gouvernement a fait sauter le gage ; j'espère qu'il pourra rétablir les 200 millions qui permettront d'augmenter l'APL !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je m'étonne de l'indignation que soulève cet amendement car il ne concerne pas du tout des opérations faites par des particuliers, le « grand capital » comme dit M. Brard. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Lefort et M. Maxime Grematz. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. le président. Chers collègues, vous n'êtes pas juges des rappels au règlement !

M. Gilbert Gantier. On vous a écouté tranquillement, permettez-moi de m'exprimer aussi !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. Merci, monsieur le président.

Je ne demande s'il n'y a pas collusion entre la gauche et la place capitalistique de Londres...

M. Alain Bocquet. Et vous, votre collusion avec le monde du pétrole est bien connue !

M. Gilbert Gantier. ... car, comme chacun le sait, les titulaires de SICAV d'actions qui veulent éviter de payer l'impôt de bourse à Paris font leurs transactions à Londres. C'est pour éviter de tels détournements de trafics qu'il faut adopter cet amendement et non pas du tout pour favoriser les particuliers.

M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Gilbert Gantier. Si l'on veut favoriser les plans d'épargne en actions et que l'industrie se développe en France grâce à la bourse, il faut l'aider et éviter que l'impôt sur les opérations de bourse ne la paralyse. C'est l'objectif de cet amendement.

M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Gilbert Gantier. Votre indignation est tout à fait incompréhensible. Elle ne peut s'expliquer que par l'ignorance des mécanismes de fonctionnement du marché financier. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je comprends assez mal le courroux de M. Bonrepaux.

Je vous rappelle que, sur cet amendement, le Gouvernement s'en est remis à la sagesse de l'Assemblée. Il n'y a là vraiment pas de quoi déchaîner la fureur !

Monsieur Bonrepaux, permettez-moi de vous rappeler que les socialistes ont été des précurseurs en la matière. Qui a décidé, il y a peu de temps, d'exonérer totalement de l'impôt sur les opérations de bourse toutes les augmentations de capital ? Et qui a décidé d'exonérer totalement de l'impôt sur les opérations de bourse toutes les transactions en bourse ? C'est le gouvernement socialiste que vous avez soutenu ! Il est quand même extraordinaire qu'après avoir soutenu un gouvernement qui a demandé la suppression de cet impôt pour des augmentations de capital...

M. Maxime Grematz. Mais vous faites pire, vous !

M. le ministre du budget. ... vous vous indigniez lorsque la majorité de l'Assemblée en demande tout simplement le plafonnement !

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le ministre du budget. Monsieur Bonrepaux, je sais que les chiffres sont parfois difficiles à assimiler, mais il n'est pas nécessaire de suspendre la séance pendant une heure pour effectuer le calcul que je vais vous livrer. Il est tout simple. La mesure proposée par l'amendement Gantier coûtera 90 millions de francs en 1993 et 150 millions de francs en année pleine, c'est-à-dire en 1994.

M. le président. Monsieur Brard, les précisions du Gouvernement doivent vous donner satisfaction et je pense que vous vous contenteriez de cinq minutes de suspension de séance.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, la spontanéité avec laquelle M. le ministre nous livre ces chiffres est suspecte. Les groupes mais aussi la commission des finances, dont le président est présent, doivent donc se réunir pour les examiner.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante, est reprise à vingt-deux heures quarante-cinq.*)

Reprise de la discussion

M. le président. Nous reprenons la discussion des articles.

Après l'article 3

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - Au b du I de l'article 9 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992), les mots : "d'un tiers au titre de 1994, des deux tiers au titre de 1995" sont remplacés par les mots : "de trois neuvièmes en 1993, de cinq neuvièmes en 1994, de sept neuvièmes en 1995".

« II. - Le III du même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par exception aux dispositions précédentes, la compensation versée aux départements en 1993 en contrepartie de l'exonération accordée en application du b du I est égale au montant des bases exonérées à ce titre en 1993, multipliées par le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté par le département pour 1993. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, avec votre autorisation, pour faciliter la compréhension de la représentation nationale, je présenterai ensemble les trois mesures qui font l'objet des amendements déposés par le Gouvernement à la suite de la conférence agricole qu'a tenue à l'hôtel Matignon le Premier ministre le 7 mai dernier avec l'ensemble des organisations agricoles.

Je rappelle à l'Assemblée que les mesures qui lui sont proposées représentent un coût de 1,5 milliard de francs, auquel s'ajoutent les 400 millions de crédits destinés aux agriculteurs, qui avaient été gelés par le précédent gouvernement et que nous rétablissons.

Le dispositif comprend trois mesures fiscales que la profession et le Gouvernement considèrent comme prioritaires.

La première est l'exonération, dès 1993, d'un tiers de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur les terres agricoles. Elle ne devait intervenir qu'en 1994. La situation des entreprises agricoles impose que nous en accélérions la mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle nous proposons dès 1993 cet allègement de charges, qui représente 800 millions de francs. La suppression du reste de la taxe foncière interviendra par tiers en 1994, en 1995 et en 1996 ; le coût pour l'année 1994 s'élèvera à 500 millions.

La deuxième mesure est l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des jeunes agriculteurs. Elle est moins importante que la précédente, mais le Gouvernement, comme la profession, a considéré qu'il fallait adresser un signe aux jeunes agriculteurs, pour bien montrer qu'il ne se résolvait pas à voir l'agriculture mourir et qu'il souhaitait un renouvellement de cette profession où combien indispensable à l'équilibre de notre territoire et de notre économie. Cette mesure ne s'applique qu'aux jeunes agriculteurs qui exploitent une entreprise individuelle.

La troisième mesure, est, elle aussi, symboliquement importante. Elle tend à renforcer l'aide à l'investissement des entreprises agricoles, investissement qui est fondamental pour qu'elles s'adaptent aux mutations de l'agriculture et accroissent leur compétitivité. Pour ce faire, la déduction fiscale pour investissement sur les bénéfices inférieurs à 150 000 francs serait majorée de 50 p. 100 et passerait de 20 p. 100 à 30 p. 100.

Ces mesures ont été excellentement accueillies par l'ensemble des organisations agricoles. Elles font l'objet d'un certain nombre d'amendements que le Gouvernement demande à la représentation nationale de bien vouloir accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission est très favorable à l'amendement n° 1.

Je me réjouis que le ministre du budget soit à l'écoute des agriculteurs et de leurs représentants. De la part de l'élu d'une zone urbaine, c'est de bon augure car chacun le sait, les problèmes agricoles sont extrêmement préoccupants.

Une exonération de la part régionale avait été accordée sous le précédent gouvernement et avait trouvé sa traduction dans l'article 9 de la dernière loi de finances, mais, manifestement, elle était insuffisante. L'effort qui nous est proposé aujourd'hui est très important puisqu'il représente 800 mil-

lions de francs. Compte tenu de leur difficultés et de la situation financière générale, les agriculteurs y seront donc très sensibles.

Étalée sur trois ans, l'exonération devrait être totale en 1996.

Notons que l'exonération d'un tiers en 1993 est entièrement compensée. Nous saluons ce geste du Gouvernement, qui était d'ailleurs rendu nécessaire par le fait que les budgets des départements sont votés et qu'il aurait été très difficile à ces derniers, qui connaissent, en raison du poids de l'aide sociale, des difficultés financières, de financer ne serait-ce qu'une partie de cette exonération.

En tous points, cet amendement est satisfaisant. Je souhaite que l'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

M. le président. Sur l'amendement n° 1, je suis saisi de plusieurs sous-amendements.

M. Bonrepaux a présenté un sous-amendement, n° 168, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le I de l'amendement n° 1 par l'alinéa suivant :

« Ces dispositions concernent les terres agricoles faisant partie d'une exploitation. Cette exonération doit bénéficier à l'exploitant. »

« II. - Compléter cet amendement par les paragraphes suivants :

« III. - La dotation globale de fonctionnement des départements est majorée à due concurrence. »

« IV. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Les mesures que présente le Gouvernement en faveur des agriculteurs font suite à un premier plan d'adaptation de la politique agricole commune, qui avait déjà été mis en œuvre l'année dernière. Ainsi, la part régionale de la taxe foncière a déjà été allégée. Ces mesures vont dans le bon sens. Il ne faudrait pas pour autant oublier que dans les négociations du GATT la fermeté teste de rigueur.

Pour en revenir à l'exonération proposée, monsieur le ministre, si elle s'appliquait sans discernement, elle pourrait avoir dans certaines zones des effets contraires aux objectifs souhaités. En effet, le foncier non bâti comprend plusieurs catégories de terres outre les terres agricoles ; et au sein de ces dernières, celles qui sont exploitées et celles qui ne le sont pas. Si on ne distinguait pas les terres agricoles d'abord, puis celles qui sont exploitées de celles qui ne le sont pas, on risquerait d'exonérer des catégories qui n'en ont certes pas besoin, et, en tout cas, de ne pas atteindre le but qu'on s'est fixé, à savoir aider les agriculteurs.

Il faut donc s'assurer en premier lieu que l'allègement va bien bénéficier aux agriculteurs. Or, tous ne sont pas propriétaires des terrains qu'ils exploitent. Depuis trois ans que nous consentons des allègements fiscaux, je répète qu'on n'est jamais certain que l'allègement soit répercuté sur l'exploitant. Je suis même sûr du contraire. L'objet de mon sous-amendement est de le garantir.

Il est un autre effet pervers, que connaît bien M. Inchauspé, lui aussi élu des Pyrénées : en zone de montagne, les agriculteurs - cela peut paraître contradictoire - manquent parfois de terrains, parce qu'on ne veut pas leur consentir de locations. Si l'allègement ne tenait pas compte de ces distinctions, on risquerait de diminuer l'impôt de propriétaires qui refusent que leurs terres soient exploitées. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande d'examiner attentivement la formule que je propose, ou toute autre formule allant dans le même sens : aider les agri-

culteurs, certes, mais ne pas utiliser l'argent public à des fins opposées à celles que nous recherchons tous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 168 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté ce sous-amendement pour deux raisons :

D'abord, la distinction que propose M. Bonrepaux est très difficile à faire. Elle supposerait que des inspecteurs des services fiscaux aillent vérifier si les terres sont exploitées et par qui elles le sont.

Ensuite, M. Bonrepaux semble déplorer que la mesure puisse bénéficier, le cas échéant, aux propriétaires. Je lui rappelle que le code rural prévoit, à défaut d'un autre accord entre les parties, une répartition de la charge du foncier non bâti entre le propriétaire et le locataire. Elus, l'un et l'autre de départements ruraux, nous devons reconnaître que, souvent, le propriétaire a beaucoup de vertu à louer ses terres, leur rapport étant actuellement extrêmement faible. De ce fait, qu'il partage avec l'exploitant l'exonération de foncier non bâti ne paraît ni anormal, ni exorbitant.

Si on refusait aux propriétaires le bénéfice de cette mesure, on les inciterait à vendre leurs terres. Cela plongerait les exploitants dans une situation très difficile en les contraignant à acheter, donc en les précipitant dans le cycle infernal de l'endettement. Ou alors d'autres les achèreraient et l'exploitant se verrait privé de son de son outil de travail.

Nous devons, au contraire, dans la conjoncture actuelle, encourager la solidarité entre les propriétaires et les exploitants. Le code rural le permet. Le sous-amendement de M. Bonrepaux irait à l'encontre de ce souci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 168 ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage le sentiment de M. le rapporteur général. Le dispositif que propose M. Bonrepaux supposerait la tenue non seulement d'un fichier des parcelles, mais également d'un fichier des exploitations dont la mise à jour constante exigerait des moyens et des contraintes, notamment déclaratives, hors de proportion avec l'intérêt qu'il présente.

J'ajoute que l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti profite à l'exploitant, directement s'il est propriétaire, indirectement lorsqu'il est fermier puisque, à ce dernier, le propriétaire n'en réclamera plus ni la part régionale, ni la part départementale.

Voilà pourquoi le Gouvernement demande le rejet du sous-amendement de M. Bonrepaux.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 168...

Rappel au règlement

M. Alain Bocquet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bocquet. J'ai plusieurs choses à dire sur les opérations de vote et, en premier lieu, sur ce qui s'est passé tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Bocquet, l'incident est clos !

M. Daniel Colliard. Pas pour nous !

M. le président. Monsieur Bocquet, vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. Alain Bocquet. Nous avons, bien entendu, l'intention de voter en faveur du sous-amendement proposé par nos collègues socialistes.

Tout à l'heure, sur une proposition de M. Gantier - qui ressemblait fort à de la surenchère : favoriser toujours plus le capital -, proposition qui tendait à plafonner à 4 000 francs les droits dus sur les opérations de bourse, M. le ministre s'en remettait à la sagesse de l'Assemblée.

M. André Fanton. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Bocquet, nous n'en sommes plus à cet amendement !

M. André Fanton. Monsieur le président, M. Bocquet se moque de vous !

M. Alain Bocquet. Quand on discute un collectif budgétaire qui engage l'avenir de notre pays et de notre peuple, il convient que les députés soient présents dans l'hémicycle. Je vous fais remarquer que, sur vingt-deux députés communistes, onze sont présents, et nous attendons encore deux de nos collègues, Mine Jambu et M. Braouezec, qui sont retenus par des réunions de conseil municipal.

Qu'on s'en remette à la sagesse de l'Assemblée, soit ! Encore faut-il que ses membres soient présents en nombre suffisant !

Je demande donc, avant le vote sur le sous-amendement n° 168, la vérification du quorum, en vertu de l'article 61 du règlement.

M. le président. Je suis saisi par le président du groupe communiste d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur le sous-amendement n° 168. J'attire l'attention du président du groupe communiste sur les conséquences de cette demande.

Mme Muguette Jacquaint. Nous en sommes bien conscients, ainsi que de celles du collectif budgétaire !

M. André Fanton. Ils ont décidé de saboter le débat ! *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Alain Bocquet. Et vous de saboter les intérêts des Français !

M. le président. Le vote est donc réservé dans l'attente de la vérification du quorum qui aura lieu dans l'hémicycle.

M. Maxime Gremetz. Appelez vos amis, il faut les faire lever !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue. Elle sera reprise à vingt-trois heures trente.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance. Le vote sur le sous-amendement n° 168 est reporté à la prochaine séance, qui ne pourra avoir lieu que dans une heure.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, je demande au nom du Gouvernement que l'Assemblée reprenne le débat dans une heure.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 28 mai, à zéro heure trente-cinq, quatrième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993 n° 157 (rapport n° 210 de M. Philippe

Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ;

Avis n° 207 de M. Michel Péricard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Avis n° 206 de M. René Galy-Dejean au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées,

Avis n° 192 de M. René Beaumont au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du jeudi 27 mai 1993

SCRUTIN (N° 14)

sur l'amendement n° 54 de M. Maxime Gremetz, portant article additionnel après l'article 2 du projet de loi de finances rectificative pour 1993 (surtaxe de 5 p. 100 à l'impôt sur le revenu pour les revenus financiers des placements financiers et immobiliers).

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	87
Contre	481

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 254.

Non-votants : 4. - MM. Jean Marsaudon, Pierre Mazeaud, Eric Raoult (président de séance), Philippe Ségulin (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (214) :

Contre : 214.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 57.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 7. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Faucholt, Gérard Saumade, Jean-Pierre Solsson, Bernard Tapie et Emile Zuccarelli.

Contre : 11.

Non-votants : 5. - MM. Alain Ferry, Alfred Muller, Mme Christiane Taubira-Delannoy, MM. Paul Vergès et Aloyse Werhouwer.

Non-inscrits (2) :

Contre : 2. - MM. Michel Mercier et Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Gilbert Acaette François Asselineau Henri d'Attilio Rémy Audo Jean-Marc Ayrault Jean-Pierre Baillagnat Claude Bartolone Christian Bataille Jean-Claude Bataux Gilbert Baumet Jean-Claude Beauchamp Michel Bernin Gilbert Bissy Alain Bocquet Jean-Claude Bok Augustin Bouropaux	Jean-Michel Boucheron Didier Boulaud Jean-Pierre Braizat Patrick Bronzeau Jean-Pierre Brard Jacques Brunhes René Carpentier Laurent Cathala Bernard Charles Jean-Pierre Chevènement Daniel Colliard Camille Daridon Mme Martine David Bernard Devoine	Jean-Pierre Defontaine Bernard Derouler Michel Destot Julien Dray Pierre Dacot Dominique Duplet Jean-Paul Durieux Henri Emmanuelli Laurent Fabius Régis Faucholt Jacques Flich Pierre Garnaud Kamilo Gata Jean-Claude Gayssot André Géra
--	--	--

Jean Glavaay
 Michel Grandpierre
 Maxime Gremetz
 Jacques Guyard
 Georges Hage
 Guy Herzler
 Jean-Louis Hériat
 Mme Muguette Jacquiat
 Frédéric Jalton
 Mme Janine Jambu
 Serge Jacquia
 Charles Josselin
 Jean-Pierre Kuchelidze
 André Labarrière

Jack Lang
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Claude Lefort
 Louis Le Penec
 Alain Le Vera
 Martin Malvy
 Georges Marchais
 Marius Masse
 Didier Mathus
 Jacques Mellick
 Paul Mercieca
 Louis Mexandeau
 Jean-Pierre Michel
 Didier Mignaud
 Ernest Moutoussamy

Mme Véronique Nelertz
 Louis Pierrea
 Paul Quilès
 Alain Rodet
 Mme Ségolène Roye!
 Georges Sarre
 Gérard Saumade
 Roger-Gérard Schwartzberg
 Henri Sicre
 Jean-Pierre Solsson
 Bernard Tapie
 Jean Tardieu
 Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Jean-Pierre Abellie
 Jean-Claude Abrioux
 Bernard Accoyer
 Mme Thérèse Alliland
 Léon Almé
 Pierre Albertini
 Mme Nicole Ameliec
 Jean-Paul Audoux
 Jean-Marie André
 René André
 André Angot
 Daniel Arata
 Henri-Jean Arraud
 Jean-Claude Assbe
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Raymond-Max Aubert
 Jean Auclair
 Gautier Audinat
 Mme Martine Aurillac
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne Bachelet
 Jean-Claude Bahu
 Patrick Balkany
 Claude Barate
 Gilbert Barbier
 Jean Bardet
 Didier Barilani
 François Barois
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 André Barson
 Hubert Basset
 Jean-Pierre Bastian
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Charles Beau
 Jean-Louis Beaumont
 René Beaumont
 Pierre Bélier
 Jean Bégaud
 Didier Béguin
 Christian Bergelin
 Jean-Louis Bernard
 André Bernhet
 Jean-Gilles Berthoinier
 Jean-Marie Bertrand
 Léon Bertrand
 Jean Besson

Raoul Bételle
 Jérôme Bignon
 Jean-Claude Biran
 Claude Birraux
 Jacques Blac
 Michel Blondeau
 Roland Blum
 Gérard Bocie
 Jean de Boissac
 Mme Marie-Thérèse Boissieu
 Philippe Bonaccorri
 Yves Bonnet
 Yvon Bonnot
 Mme Jeanine Bouvoisin
 Jean-Louis Borloo
 Franck Borotra
 Mme Emmanuelle Bouquillon
 Alphonse Bourgnier
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Michel Bovens
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Lucien Bressot
 Philippe Briand
 Jean Briane
 Jacques Briat
 Louis de Broglie
 Jacques Brossard
 Dominique Buisson
 Christian Cabal
 Jean-Pierre Calvel
 François Calvet
 Jean-François Calvo
 Bernard Carayon
 Pierre Carde
 Grégoire Carrière
 Antoine Carré
 Gilles Carré
 Michel Cartaud
 Gérard Castagniers
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Jean-Pierre Cave
 Robert Cazalot
 Richard Cazeneuve

Arnaud Cazis
 d'Houinctbus
 Charles Ceccaldi-Raynaud
 Jacques Chaban-Delmas
 René Chébot
 Jean-Yves Chamard
 Édouard Chammougon
 Jean-Paul Charlé
 Serge Charles
 Jean Charroppia
 Jean-Marc Charlotre
 Philippe Chazet
 Georges Chavaux
 Ernest Chénière
 Gérard Cherpion
 Jacques Chirac
 Paul Chollat
 Jean-François Choisy
 Mme Colette Codaccioni
 Jean-Pierre Cognat
 Daniel Colla
 Louis Colombari
 Georges Colombari
 Thierry Coraillet
 Gérard Cornu
 François Cornut-Gentile
 René Coussau
 Mme Anne-Marie Couderc
 Raymond Couderc
 Bernard Coulon
 Charles de Courson
 Alain Coussin
 Bertrand Coussin
 Yves Coussin
 Jean-Michel Couve
 René Couvrot
 Charles Couv
 Jean-Yves Couzon
 Henri Cug
 Jacques Cypris
 Christian Daniel
 Alain Danillet
 Olivier Darmon
 Olivier Demassé
 Marc-Philippe Dembaras
 Gabriel Deblock
 Bernard Debré

Jean-Louis Dehré
Jean-Claude Decagay
Lucien Dezauchy
Arthur Dhaise
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agnola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demassieux
Christian Demuyock
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Yves Deniau
Léonce Deprez
Jean Desaulis
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhianin
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Doligé
Laurent Dominaati
Maurice Doustet
André Droitcourt
Guy Drot
Jean-Michel
Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufeo
Xavier Dugola
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorise
Christian Estrozi
Jean-Claude Etlesme
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Fanget
André Fanton
Jacques-Michel Fauro
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Flosse
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgous
Gaston Franco
Marc Fraysse
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Galliard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gaatier
Etienne Garner
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gaynard
Jean Genay
Germain Gezenavia
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gossainff
Claude Gossague
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel
Gosnot

Georges Gorse
Jean Gougy
Philippe Goujon
Christian Gourmelen
Mme Marie-Fanny
Gouray
Jean Gravier
Jean Grenet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Grioteray
François Grozdinier
Louis Guédon
Ambroise Guellac
Olivier Guichard
Lucien Guébon
Mme Evelyn Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guilliet
Michel Habig
Jean-Yves Huby
Gérard Hamel
Michel Hannou
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hérland
Pierre Hérisson
Patrick Hoguet
Mme Françoise
Hostaller
Philippe Houllon
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Hunault
Jean-Jacques Hyst
Amédée Imberi
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegon
Antoine Joly
Didier Julie
Jean Juvenin
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kliffer
Joseph Kliffa
Patrick Labonne
Marc Lafflaeur
Jacques Lafleur
Pierre Lagullhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamontagne
Edouard Landrain
Pierre Lang
Philippe
Langueux-Villard
Harry Lopp
Gérard Larrat
Louis Lauga
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Pierre Lefebvre
Marc Le Fir
Philippe Legras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenolr
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepercq
Pierre Legullier
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lesueur
Edouard Leveau
Alain Leruyer
Maurice Ligot
Jacques Limozzy
Jean de Lipkowski

François Loes
Arsène Lux
Alain Madalle
Claude Mailhuret
Jean-François Maacel
Daniel Mandon
Raymond Marcellia
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marleix
Alain Marsaud
Christian Martin
Philippe Martia
Mme Henriette
Martiaez
Patrice
Martin-Lalande
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Jean-François Mattei
Michel Mercler
Pierre Meril
Denis Merrille
Georges Messelin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micau
Jean-Claude Mignao
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Odile Moirin
Aymeri
de Montesquiou
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Mochron
Alain Moyné-Bressand
Bernard Murat
Renaud Museller
Jacques Myard
Maurice
Néson-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicola
Michel Noir
Hervé Nozelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Pallié
Mme Françoise
de Panafleu
Robert Pandrand
Mme Monique Papeau
Pierre Pascalles
Pierre Pasquel
Michel Pelchat
Jacques Pellissard
Daniel Penneac
Jean-Jacques
de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petil
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Daniel Picotia
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Pibouée
Xavier Pimot
Etienne Pinte
Serge Polignat
Ladislav Pointowski
Bernard Poss
Jean-Pierre Post
Marcel Porcher
Robert Ponzade
Daniel Poullou
Alain Poyart
Jean-Luc Prél
Claude Pringalle
Jean Proriot
Pierre Quillet

Jean-Bernard Raimood
Jean-Luc Reltzer
Charles Revet
Marc Reymann
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rigault
Pierre Rissaldi
Yves Rispat
Jean Roatta
Gilles de Roble
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Rosselot
André Rossi
José Rossi
Mme Monique
Rousseau
François Roussel
Yves Rousset-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer

Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Fiédéric
de Saint-Serain
Rudy Saïles
André Santini
Joël Sartot
Bernard Sargey
François Savadet
Mme Suzanne
Sauvaigo
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreier
Jean Seiltzger
Bernard Serros
Daniel Soulage
Alain Sugaenot
Frantz Taltzger
Guy Teissier
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thies Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Franck
Thomas-Richard
Jean Tibert
Alfred
Trassy-Pallogues

Gérard Trémège
André Trigano
Georges Troo
Anicet Triaay
Jean Ueberschlag
Jean Urbanink
Léon Vachet
Jean Vallet
Yves Van Haecte
Christian Vanaste
François Vanason
Philippe Vasseur
Jacques Vernier
Yves Verwerde
Mme Françoise
de Veyriaux
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapecllé
Claude Visac
Robert-André Virles
Gérard Voisla
Michel Voisla
Michel Vaibert
Roland Vuillanne
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, président de l'Assemblée nationale, et
M. Eric Raouli, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Alain Ferry, Jean Marsaudon, Pierre Mazenud, Alfred
Muller, Mme Christiane Taubira-Delannoy, MM. Paul Vergès
et Aloyse Warhouver.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Paul Vergès a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Jean Marsaudon et Pierre Mazenud ont fait savoir qu'ils
avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 15)

sur l'amendement n° 167 de M. Didier Migaud tendant à sup-
primer l'article 3 du projet de loi de finances rectificative pour
1993 (réduction de la fiscalité applicable aux petites transac-
tions sur valeurs mobilières).

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	84
Contre	479

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Pour : 1. - M. François Baroin.

Contre : 252.

Abstention volontaire : 1. - M. Gérard Castagnéra.

Non-votants : 4. - MM. Claude Barate, Jacques Chaban-
Delmas, Eric Raouli (président de séance), Philippe Séguin
(président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (214) :

Contre : 214.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 54.

Non-votants : 3. - MM. Jean-Michel Boucheron, Jean-Pierre
Braïne et Alain Rodet.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 6. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Fauchoit, Gérard Saumade, Bernard Tapie et Emile Zuccarelli.

Contre : 11.

Non-votants : 6. - MM. Alain Ferry, Alfred Muller, Jean-Pierre Soisson, Mme Christiane Taubira-Delannon, MM. Paul Vergès et Aloyse Warhouver.

Non-inscrits (2) :

Contre : 2. - MM. Michel Mercier et Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Gilbert Annette
François Asens
Henri d'Attilio
Rémy Auchède
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Balligand
François Barola
Claude Bartolone
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Gilbert Baumet
Jean-Claude Beauchard
Michel Berson
Gilbert Blessy
Alain Bocquet
Jean-Claude Bola
Augustin Bonrepoux
Didier Boulaud
Patrick Brzewezec
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chèvremont
Daniel Collard
Camille Darrières
Mme Martine David

Bernard Davaloe
Jean-Pierre Defontaine
Bernard Derosier
Michel Destot
Julien Dray
Pierre Ducout
Dominique Dupilet
Jean-Paul Durieux
Henri Emmanuelli
Laurent Fabius
Régis Fauchoit
Jacques Fiorch
Pierre Garmendia
Kamilo Gata
Jean-Claude Gaysset
André Génin
Jean Glavaux
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Jean-Louis Idlari
Mme Muguette Jacquelin
Frédéric Jallon
Mme Janine Jambu
Serge Jankina
Charles Jossella

Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrère
Jack Lag
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Claude Lefort
Louis Le Penec
Alain Le Vern
Martin Maury
Georges Marchais
Marius Masse
Didier Mathus
Jacques Mellick
Paul Mercleca
Louis Mexandera
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Ernest Moutoussamy
Mme Véronique Nelerle
Louis Pieran
Paul Quilès
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Saumade
Roger-Gérard Schwartzenberg
Henri Sikre
Bernard Tapie
Jean Tardito
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

MM.

Jean-Pierre Abellu
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Allaud
Léon Almé
Pierre Albertini
Mme Nicole Amelliae
Jean-Paul Anclaux
Jean-Marie André
René Andé
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Asphe
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auclair
Gautier Audlaot
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Bariani
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Basnot
Jean-Pierre Bastian
Dominique Baud's
Jacques Baumel

Charles Baur
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégault
Didier Bégula
Christian Bergella
Jean-Louis Bernard
André Bertinot
Jean-Gilles Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Raoul Bételle
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boishue
Mme Marie-Thérèse Bolmeau
Philippe Bonaccarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnot
Mme Jeanine Bosvoisin
Jean-Louis Borlon
Franch Borotra
Mme Emmanuelle Bouquillon
Alphonse Bourgasier

Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Lotic Bourard
Michel Bourard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Brenot
Philippe Briand
Jean Brisse
Jacques Briot
Louis de Broissin
Jacques Brossard
Dominique Bussereau
Christian Cabat
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carrelro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cazeau
Amaud Cazeau
d'Honacthus Charles
Ceccaldi-Raynaud
René Chabot
Jean-Yves Chamard
Edouard Chamsonpeau

Jean-Paul Charie
Serge Charles
Jean Charropln
Jean-Marc Chartoire
Philippe Chaulet
Georges Chavanes
Ernest Chénélère
Gérard Cherplun
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Chossey
Mme Colette Codaccioni
Jean-Pierre Cognat
Daniel Collin
Louis Colombas
Georges Colomblor
Thierry Coruillet
Gérard Corau
François Cornut-Geatille
René Couanna
Mme Anne-Marie Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulou
Charles de Courson
Alain Cousin
Bertrand Cossin
Yves Couzasin
Jean-Michel Couve
René Cuzeinhes
Charles Coys
Jean-Yves Cozma
Henri Cng
Jacques Cypres
Christian Daniel
Alain Danillet
Olivier Darrason
Olivier Dassault
Marc-Philippe Daubresse
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagay
Lucien Degauchy
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agnola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Marie Demange
Claude Demassieux
Christian Demayack
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Yves Deniaud
Léonce Degrez
Jean Desamails
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquer
Patrick Devodjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhalaia
Serge Diller
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Dollge
Laurent Dominaut
Maurice Doumet
André Droitcourt
Guy Druet
Jean-Michel Dubernard
Eric Dubec
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dugola
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorise
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Faiala
Hubert Falco
Michel Fangeat

André Fantun
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Févre
Gaston Flosse
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgous
Gaston Franco
Marc Frayse
Yves Fréville
Bernard de Fromest
Jean-Paul Fuchs
Claude Gallard
Robert Galley
René Gaty-Dejean
Gilbert Gantier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastles
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gaymard
Jean Geney
Germain Gengeawin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Gereanu
Charles Gheerbrant
Michei Ghysel
Claude Girard
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gossez
Claude Gossez
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel Goussot
Georges Gorse
Jean Gouzy
Philippe Goujon
Christian Gozmeien
Mme Marie-Fanny Gouray
Jean Gravier
Jean Grebot
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François Grossdler
Louis Guédon
Ambroise Guellac
Olivier Gulcher
Lucien Gulchoa
Mme Evelyne Gullhem
François Gullheame
Jean-Jacques Gullet
Michel Hagib
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hzanoua
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Heilier
Pierre Hériaud
Pierre Hérisson
Patrick Hoquet
Mme Françoise Hostaller
Philippe Hoallina
Pierre-Rémy Housia
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Husault
Jean-Jacques Hyest
Amédée Imbert
Michel Jacobuspi
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquat
Michel Jacquemaia
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffrey
Jean-Jacques Jegou

Antoine Joly
Didier Julia
Jean Juvenin
Gabriel Kasperetz
Aimé Kerqueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Kilfa
Patrick Labaunc
Marc Lallineur
Jacques Laffleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamontague
Edouard Landral
Pierre Lang
Philippe Lasgenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Lauga
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Pierre Lefebvre
Marc Le Fur
Philippe Legras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemclac
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoul
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Laperq
Pierre Lequillier
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lesueur
Edouard Leveau
Alain Levayer
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
François Loos
Arsène Lax
Alain Madalle
Claude Malhuret
Jean-François Maucel
Daniel Mandon
Raymond Marcellia
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marleix
Alain Marsaud
Jean Marsaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette Martineux
Patrice Martin-Lalande
Jacques Masden-Arus
Jean-Louis Masson
Philippe Matbot
Jean-François Mattel
Pierre Mazeaud
Michel Mercier
Pierre Meril
Denis Merville
Georges Messin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Milcaux
Jean-Claude Milgoun
Charles Milion
Charles Miossec
Mme Odile Molria
Aymeri de Montesquiou
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morlaet
Georges Mothron
Alain Moyse-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Maurice Némos-Pwatabo

Jean-Marc Nesme
 Mme Catherine
 Nicolas
 Yves Nicolla
 Michel Noir
 Hervé Novelli
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Arthur Paecht
 Dominique Pallé
 Mme Françoise
 de Paaafieu
 Robert Pandrand
 Mme Monique Papon
 Pierre Pascallou
 Pierre Pasquali
 Michel Pelchat
 Jacques Pélissard
 Daniel Pennec
 Jean-Jacques
 de Peretti
 Michel Péricard
 Pierre-André Périssol
 Francisque Perrut
 Pierre Petit
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Phillibert
 Mme Yann Plat
 Daniel Picotia
 Jean-Pierre
 Pierre-Bloch
 André-Maurice Pibouée
 Xavier Platat
 Etienne Piate
 Serge Poignant
 Ladislas Poiatowski
 Bernard Pons

Jean-Pierre Pont
 Marcel Porcher
 Robert Poujade
 Daniel Paulou
 Alain Payart
 Jean-Luc Préel
 Claude Pringalle
 Jean Prioriol
 Pierre Quillet
 Jean-Bernard Raumont
 Jean-Luc Reitzer
 Charles Revet
 Marc Reymann
 Georges Richard
 Henri de Richebosc
 Jean Rigaud
 Mme Simone Rignault
 Pierre Rinaidi
 Yves Rispat
 Jean Rouatta
 Gilles de Robles
 Jean-Paul
 de Rocca Serra
 François Rochebloine
 Mme Marie-Josée Roig
 Marcel Roques
 Serge Roques
 Jean Roeselot
 André Rossi
 José Rossi
 Mme Monique
 Roussau
 François Roussel
 Yves Roussel-Rouard
 Max Roustan
 Jean-Marie Roux
 Xavier de Roux

Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Salnt-Elhier
 Frédéric
 de Saint-Sernin
 Rudy Salles
 André Sastini
 Joël Sarlot
 Bernard Saugrey
 François Sauvadet
 Mme Suzanne
 Sauvaigo
 Jean-Marie Schleret
 Bernard Schreiner
 Jean Sellinger
 Bernard Serron
 Daniel Soulage
 Alain Soguemot
 Frantz Taittinger
 Guy Telsier
 Paul-Louis Tenaillon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean-Pierre Thomas
 Franck
 Thomas-Richard
 Jean Tiberi
 Alfred
 Tracy-Pallogues
 Gérard Trémège
 André Trigano
 Georges Tron
 Anicet Turinay
 Jean Ueberochlag
 Jean Urbanik
 Léon Vachet

Jean Valleix
 Yves Van Haecke
 Christian Vanneste
 François Vannsou
 Philippe Vasseur
 Jacques Vernier
 Yves Verwaerde

Mme Françoise
 de Veyrinas
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullé
 Claude Vissac
 Robert-André Vivien

Gérard Voisin
 Michel Voisin
 Michel Vulbert
 Roland Vuillaume
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Adrien Zeller.

S'est abstenu volontairement

M. Gérard Castagnéra.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Seguin, président de l'Assemblée nationale, et
 M. Eric Raoult, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Claude Barate, Jean-Michel Boucheron, Jean-Pierre
 Braine, Jacques Chaban-Delmas, Alain Ferry, Alfred Muller,
 Alain Rodet, Jean-Pierre Solsson, Mme Christiane Taubira-
 Delannon, MM. Paul Vergès et Aloyse Warhouver.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
 du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Michel Boucheron, Jean-Pierre Braine, Alain Rodet
 et Paul Vergès ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter
 « pour ».

MM. Claude Barate, François Baroin, Gérard Castagnéra et
 Jacques Chaban-Delmas ont fait savoir qu'ils avaient voulu
 voter « contre ».